

# QUESTION ÉCRITE

au Gouvernement de la Polynésie

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le 04 JUIL. 2016

N° 7825 01/15/20

Taraho'i, le 4 juillet 2016.

à

**M. Édouard FRITCH**

*Président de la Polynésie française*

*en charge de l'égalité des territoires, du partenariat avec les collectivités,  
des postes et télécommunications, des affaires internationales et intérieures  
ainsi que du développement de l'agriculture et de l'artisanat (PR)*

**Objet :** Constitution des dossiers d'indemnisation de 7 489 patients polynésiens recensés par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et porteurs d'une des 21 pathologies cancéreuses considérées comme radio-induites par la Loi MORIN.

**Monsieur le Président, Ia ora na,**

Le 30 juin dernier, le Comité de la décolonisation<sup>1</sup> de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution sur la « Question de la Polynésie française ». Par ce texte, il prie le Secrétaire général de l'ONU « de continuer à communiquer des mises à jour de son rapport **sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française**, contenant des détails supplémentaires sur les retombées des essais nucléaires dans le Territoire, en particulier sur les conséquences de l'exposition aux rayonnements ionisants. ».

Cette résolution prouve que le Territoire non Autonome de Polynésie française - selon l'expression onusienne consacrée - exposé aux retombées des essais nucléaires de la puissance administrante (la France en l'occurrence), est au centre des préoccupations des États membres du « Comité des 24 » de l'ONU.

Dans le même temps au Sénat, à la faveur de la discussion générale sur l'élection des conseillers municipaux en Polynésie<sup>2</sup>, Madame Aline ARCHIMBAUD<sup>3</sup> a rappelé le cinquantenaire du premier essai nucléaire dans notre Pays à la date-anniversaire du 2 juillet 2016. Elle constate que 6 ans après la promulgation de la loi MORIN, « **l'indemnisation des victimes est quasi inexistante** » avec 2 % des dossiers<sup>4</sup>, soit une vingtaine, ayant abouti et a estimé que « la notion de « risque négligeable » empêche l'indemnisation ».

<sup>1</sup> Egalement appelé « Comité des Vingt-Quatre », il est chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

<sup>2</sup> Cf le compte-rendu synthétique officiel du 30 juin 2016 du Sénat

<sup>3</sup> Sénatrice de la Seine Saint-Denis, groupe Europe Écologie Les Verts

<sup>4</sup> Sur 1024 dossiers reçus par le Comité d'indemnisation (CIVEN) d'octobre 2015, seules 19 offres de réparation ont été formulées dont celles de 4 Polynésiens.

Elle a donc appelé ses pairs à « assumer les choix passés de l'État et réparer les dégâts : fonds sous-marins fragilisés, pollution du lagon de Moruroa, **habitants irradiés, maladies génétiques et infirmités en nombre anormal** ». Ces essais, a-t-elle dit, « ont fait **des ravages sanitaires, environnementaux et humains** ».

Elle a conclu en rappelant l'engagement du président de la République lors de sa venue en Polynésie en février dernier, de reconnaître l'impact des essais nucléaires et la nécessité de traduire cette reconnaissance par des actes concrets.

En réponse, Madame PAU-LANGEVIN a surenchéri sur le « **drame des essais nucléaires pour la Polynésie** », sur les « mots très forts » du président de la République « lors de son déplacement pour reconnaître la dette de l'État français » et sur le rôle de la Polynésie pour la défense de la France « qui lui assure la reconnaissance de la Nation ». Elle a estimé que l'indemnisation des victimes des essais nucléaires demeurerait insuffisante et qu'elle préparait avec la ministre des Affaires sociales « **une modification du décret pour échapper à la notion de risque négligeable.** »

Pour corroborer ces déclarations d'intention de la ministre des Outre-mer et donner une idée de la puissance destructrice du feu nucléaire subi contre son gré par le peuple MA'OHĪ, il m'apparaît utile de rappeler que **les 193 essais nucléaires réalisés durant 30 ans par la France dans notre Pays équivalaient à 900 fois la puissance nucléaire de la bombe lâchée par les Américains sur Hiroshima le 6 août 1945.**

*A contrario* de cette réalité radioactive inéluctable pérennisée par des radio-éléments actifs durant plusieurs centaines d'années, disséminés au cœur des atolls de Moruroa et Fangataufa et sur tout le territoire polynésien, le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires<sup>5</sup> (CIVEN) n'aura procédé à la reconnaissance d'indemnisation que de 20 victimes.

Sur les 1043 dossiers de demandes d'indemnisation déposés au 31 décembre 2015 dont 422 dossiers provenant des ayants-droit de victimes, 659<sup>6</sup> concernaient les essais effectués en Polynésie et seuls 58<sup>7</sup> dossiers émanaient de Polynésiens.

Depuis 2010, 845 dossiers ont reçu une décision défavorable d'indemnisation dont 681 pour risque négligeable. 178 dossiers sont toujours en cours d'instruction. Seuls « 20 victimes ou leur ayants-droit ont reçu notification d'une décision favorable d'indemnisation faisant l'objet d'une proposition d'indemnisation » peut-on lire à la page 8 du rapport du CIVEN. Parmi ces 20 victimes ne figurent que **7 Polynésiens**<sup>8</sup>.

**En résumé, sur 1043 dossiers d'indemnisation déposés auprès du CIVEN, 58 proviennent de victimes polynésiennes et seules 7 d'entre elles ont été dédommagées (chichement) des essais nucléaires perpétrés par la France dans notre Pays. Des essais nucléaires égalant 900 fois la bombe lâchée sur Hiroshima qui auront justement permis à la France de se doter « de la force de dissuasion » et d'être « membre du Conseil permanent de sécurité » de l'ONU<sup>9</sup>. Cherchez l'erreur, M. le Président !**

**Ce droit à indemnisation des victimes polynésiennes des essais français fait l'objet de ma présente question écrite et porte plus particulièrement sur la constitution des dossiers de demande d'indemnisation des 7 489 patients polynésiens médicalement suivis, et recensés par la CPS entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 janvier 2015. Ces 7 489 patients sont porteurs d'une des 21**

<sup>5</sup> Dans son rapport annuel d'activité 2015.

<sup>6</sup> Les 384 autres portent sur les expérimentations nucléaires français en Algérie.

<sup>7</sup> Comparativement à ces chiffres, 832 dossiers proviennent de militaires et civils relevant du ministère de la Défense ayant participé aux tirs dans le Sahara et en Polynésie.

<sup>8</sup> Les 13 autres sont des civils et militaires relevant du ministère de la Défense ayant travaillé sur site en Polynésie (9) et en Algérie (4).

<sup>9</sup> Selon les propos de François HOLLANDE à la Présidence en février dernier.

pathologies cancéreuses considérées comme radio-induites par la Loi MORIN<sup>10</sup>. Ce chiffrage est rendu disponible du fait de l'informatisation des fichiers de la CPS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Cependant il convient de garder à l'esprit deux éléments primordiaux :

- d'une part que ce nombre n'est guère exhaustif car ne couvrant pas les périodes antérieures de 1966 à 1991 et récentes allant du 1<sup>er</sup> février 2015 à aujourd'hui ;
- d'autre part qu'il ne prend en compte que les patients présentant des pathologies cancéreuses circonscrites par la Loi MORIN mais aucunement les autres atteintes morbides liées aux rayonnements ionisants pourtant répertoriées dans les annexes détaillées des rapports scientifiques de l'UNSCEAR telles que les maladies cardiovasculaires, **les atteintes aux systèmes génétiques et immunitaires**, pour n'en citer que quelques unes. Les conséquences sanitaires de ces rayonnements ionisants sont aujourd'hui très documentées grâce aux recherches épidémiologiques effectuées depuis les catastrophes nucléaires des centrales de Tchernobyl et Fukushima.

À l'aune des constats précédemment énoncés, je suis amenée à vous poser les questions suivantes :

- **Dans quels délais la CPS compte informer et sensibiliser les patients polynésiens recensés par cette dernière (ou leurs ayants-droit s'ils sont décédés) à la constitution de dossiers de demande d'indemnisation par voie de courrier personnel ou par les médias de la place ?**
- **Comment comptez-vous faciliter leurs démarches de constitution de dossiers de demande d'indemnisation auprès de l'association Moruroa e Tatou qui fut incontestablement le fer de lance de la juste reconnaissance des droits à indemnisation des victimes du nucléaire ?**
- **Comment pensez-vous assurer le suivi médical des descendants des victimes polynésiens du nucléaire en raison notamment du risque élevé de transmission transgénérationnelle de maladies génétiques ?**
- **Quelles sont les modifications de la Loi Morin que votre gouvernement estime fondamentales de négocier avec l'État afin que tous les Polynésiens malades du nucléaire (ou leurs ayants-droit) bénéficient d'une juste réparation de leurs souffrances physiques et morales?**
- **Où vous contenterez-vous d'accepter sans mot dire les diktats de l'État en matière de révision de la Loi Morin à l'instar des gouvernements autonomistes successifs qui ont soutenu pendant plusieurs décennies et jusqu'à très récemment, la thèse des essais nucléaires hygiénistes prétendument propres entretenues par l'État ?**

Je vous remercie Monsieur le Président du soin que vous prendrez à me répondre.

*Faarii mai te tapa'o aroha e te Peretiteni.*

  
  
M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA

<sup>10</sup> Décret du 30 avril 2012 modifiant le décret du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.